

ARR2014_ 0115

ARRETE

OBJET: DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A GERER LE REGISTRE NOMINATIF ETABLI DANS LE CADRE DU « PLAN CANICULE »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociales et de Familles,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du Code de l'action sociale et familiale, fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels,

VU l'instruction NOR : AFSP 1410657J du 18/04/2014 relatives aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2014 du plan national canicule et l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale,

VU le plan municipal d'action vigilance Eté établi selon les quatre niveaux définis dans le Plan National Canicule,

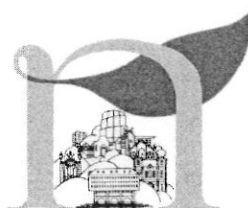
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la gestion des données du registre nominatif établi dans le cadre du plan « Canicule »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes de la Mairie de NOISIEL habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif susvisées, sont :

- Monsieur Rachid BELOUCHAT, Attaché Principal, Directeur Général des Services
- Madame Marianne DELAERE, Attaché, Directeur général adjoint des Services
- Madame KNINSKI, Attaché Principal, Responsable du Service Action Sociale, Petite Enfance, Santé, famille, retraités et Logement
- Madame Annick DELLERBA, Attaché, responsable du Secteur Personnes Retraitées
- Madame Isabelle ROMANOZ, Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, Service Action Sociale

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté N°

0115

Portant sur la désignation des personnes habilitées à gérer le registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »

ARTICLE 2 : Les personnes ainsi désignées agiront dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Aux intéressés

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 3 JUIN 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUIN 2014
Affiché le	05 JUIN 2014
Notifié le	06 JUIN 2014
Publié le	05 JUIN 2014

2/2

